

- instaure à compter du 1er septembre 2025 l'indemnité de travail le dimanche et jour férié de 0.74 € de l'heure au bénéfice des agents saisonniers recrutés pour le fonctionnement du Centre Aquatique et précise que cette indemnité exclut la possibilité de paiement d'heures supplémentaires ou d'une autre indemnité attribuée au même titre,
- dit que la dépense sera prévue au budget piscine nouvelle.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Arcinges
M Henri GROSDENIS



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250717-DELIB2025-147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2025
Publication : 22/07/2025